

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le

23 NOV. 2015

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES AFFAIRES ENVIRONNEMENTALES

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
SOCIÉTÉ BOREALIS LAT FRANCE
ÉTABLISSEMENT DE LA ROCHELLE**

**COMPTE-RENDU
RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
MARDI 17 NOVEMBRE 2015
PRÉFECTURE - SALLE WILTZER - 14 H 30**

Compte-rendu de la réunion de la Commission de Suivi de Site de l'établissement BOREALIS LAT FRANCE, situé à La Rochelle

Participants

| | |
|---------------------|------------------------------------------------------------|
| Catherine Mallet | Préfecture – Chef du bureau des Affaires Environnementales |
| Karine Bourdin | Préfecture – Bureau des Affaires Environnementales |
| Hélène Couty | DREAL Poitou-Charentes |
| Sophorn Gargoullaud | Ville de La Rochelle |
| Cécile Glemain | Ville de La Rochelle |
| Manuel Lima | Borealis LAT France |
| Didier Judas | Borealis LAT France |
| Jacques Jouan | Nature Environnement 17 |
| Raymond Brives | Comité de Quartier Laleu-La Pallice-La Rossignollette |
| Pierre Malbosc | Conseil Départemental |
| Fabien Loup | SDIS 17 |

Le mardi 17 novembre 2015, s'est tenue dans la Salle Wiltzer de la Préfecture de La Rochelle la réunion de la Commission de Suivi de l'établissement BOREALIS LAT FRANCE, sous la présidence de Madame MALLET.

Madame MALLET ouvre la séance et en rappelle l'ordre du jour :

- présentation du bilan du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2015 de l'inspection des installations classées,
- présentation du 1^{er} janvier 2014 au 30 janvier 2015 de l'exploitant en application de l'article D 125-34 du code de l'environnement,
- questions diverses.

Madame MALLET informe l'assemblée que la Commission de Suivi de Site a évolué suite aux élections départementales et à la mise en place de la nouvelle municipalité. L'arrêté préfectoral avec la nouvelle composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) sera transmis aux participants.

Monsieur LIMA précise qu'il est le nouvel interlocuteur pour le collège « Exploitants » et qu'il remplace Monsieur Dufour. Il est assisté de Monsieur JUDAS, qui remplace Monsieur LORETTE.

Madame MALLET passe la parole à Madame COUTY.

1 – Bilan du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2015 de l'inspection des installations classées

Madame COUTY rappelle que l'inspection a effectué deux visites en 2014 et 2015.

Le 1^{er} avril 2014, la visite portait sur :

- l'examen des suites données à la visite de 2013,
- la mise en conformité, suite à l'arrêté préfectoral, des cases de stockage d'engrais 1331-II (dont les sols doivent être en béton)
- le système de gestion de la sécurité (SGS) et le suivi des mesures de maîtrise des risques,
- l'évolution du site suite à l'acquisition du groupe BOREALIS,
- la visite des installations et le récolement de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2013.

Le 20 avril 2015, la visite portait sur :

- l'examen des suites données à la visite d'avril 2014,
- la visite du site et les prévisions d'évolution des installations,
- la modification du système de gestion de la sécurité (SGS),
- l'évolution du site suite à l'acquisition du groupe BOREALIS,
- l'examen de quelques mesures de maîtrise des risques citées dans l'étude de dangers.

Suite à la visite du 1^{er} avril 2014, 8 écarts et 8 remarques ont été formulés.

Écart 1 (relevé en 2013 par l'inspection) : transmettre le plan d'ensemble prévu à l'article R.512.6-1-3° du code de l'environnement.

Constat lors de la visite : le plan de masse a été remis en séance. L'écart est levé.

Écart 2 (relevé en 2013 par l'inspection) : afficher la dernière version de la politique de prévention des accidents majeurs, établir une procédure définissant l'audit du système de gestion de la sécurité (SGS) et la communiquer à l'inspection.

Constat lors de la visite : la politique de prévention des accidents majeurs est affichée. Le chapitre 10 du SGS précise les audits à réaliser mais pas leur fréquence. Ce point fait l'objet de l'écart 8 de l'inspection 2014.

Écart 3 (relevé en 2013 par l'inspection) : formaliser la procédure de nettoyage des cases et compléter le registre. Le nettoyage réalisé est incomplet au niveau des murs et des barres de soutien métalliques des cases.

Constat lors de la visite : la procédure a été complétée et modifiée. L'écart est levé.

Écart 4 (relevé en 2013 par l'inspection) : le sols des cases de stockage accueillant les engrais classés 1331-II n'est pas en béton, tel que demandé par l'arrêté national engrais. Une proposition d'arrêté de mise en demeure a été formulée.

Constat lors de la visite : les travaux ont été réalisés, les sols des cases 2 à 8 sont en béton. L'écart est levé.

Remarque 1 (relevée en 2013 par l'inspection) : justifier de l'impossibilité technique de la mise en conformité de la longueur des fils (> 50 cm) entre les parafoudres et la connexion à la terre au niveau des bureaux. Lever l'ambiguïté sur l'emplacement exact de cette non-conformité (bureaux ou local de maintenance). Confirmer l'implantation de tous les parafoudres recensés dans l'étude technique.

Constat lors de la visite de 2014 : la longueur des câbles est contraire à la norme NF EN 62305-4 et ce point a été relevé par l'APAVE. Le constat fait l'objet de l'écart 1.

Constat lors de la visite de 2015 : les modifications de l'installation ont été effectuées, le dernier contrôle réalisé par l'APAVE ne présente plus d'écart. L'écart est levé.

Remarque 2 (relevée en 2013 par l'inspection) : modifier le Plan d'Opération Interne (POI) concernant le stockage d'engrais nitrates haut dosage dans la case 2 et la mise en place de détecteurs d'azote.

Constat lors de la visite de 2014 : le POI a été mis à jour en juin 2013. La remarque a été levée.

Remarque 3 (relevée en 2013 par l'inspection) : communiquer le résultat du débit en simultané des poteaux incendie. Préciser les actions menées par la collectivité pour les poteaux présentant une anomalie de débit. Indiquer si le réseau est maillé.

Constat lors de la visite de 2014 : un poteau délivre un débit < 60 m³/h mais le contrôle n'a pas été réalisé en simultané. S'assurer que le réseau est bien maillé. Le constat fait l'objet de l'écart 2.

Constat lors de la visite de 2015 : le contrôle du SDIS du 16 décembre 2014 fait apparaître que le débit est de 250 m³/h en simultané sur deux poteaux et de 185 m³/h sur les deux autres. Le réseau est maillé. L'écart est levé.

Remarque 4 (relevée en 2013 par l'inspection) : préciser les mesures prises pour supprimer les dépôts au sein des cases (des amas de produits dus à l'écoulement des engrais à l'extrémité et sur l'envers de la bande sont constatés au dessus des tas), le risque de contamination est proscrit par arrêté ministériel.

Constat lors de la visite de 2014 : une procédure et un enregistrement ont été mis en place pour s'assurer du nettoyage des cases. La remarque a été levée.

Remarque 5 (relevée en 2013 par l'inspection) : justifier de l'élaboration et de l'utilisation du coefficient « Bigot Moraillon » qui permet à l'exploitant de classer un engrais non DAE (décomposition auto-entretenu) sans procéder au test correspondant, celui-ci n'étant pas référencé dans les instructions nationales en vigueur et dans le guide de la profession.

Constat lors de la visite de 2014 : la procédure est devenue caduque depuis le rachat par BOREALIS. 100 % des formulations NPK produites sur le site sont désormais soumises à un essai DAE. La remarque a été levée.

Madame COUTY mentionne les nouvelles remarques 2014, apparues suite à la visite d'inspection du 1^{er} avril 2014.

Écart 3 (relevé en 2014 par l'inspection) : des raclures de nettoyage non-neutralisées sont entreposées au fond de la galerie enterrée de l'élévateur, situé au niveau de la réception des trains et des camions.

Constat lors de la visite de 2015 : l'évacuation des produits a été effectuée début avril 2014. La modification des installations est prévue avec la création d'une ouverture côté ferroviaire, qui permettra de simplifier l'évacuation. L'écart est levé.

Écart 4 (relevé en 2014 par l'inspection) : l'ammonitrate CAN 27 % stocké dans la case 12 n'est pas prévu par arrêté préfectoral.

Constat lors de la visite de 2015 : le produit a été transféré dans la case n°2 le 2 février 2014. L'écart est levé.

Monsieur LIMA souligne que les engrais sur site sont tous à base de nitrate d'ammonium. Si un autre type d'engrais dangereux devait être livré, l'exploitant aurait obligation de prévenir la DREAL. Il ajoute que la tendance va vers une réduction du nombre de formules d'engrais, afin d'en faciliter la compréhension et l'utilisation.

Écart 5 (relevé en 2014 par l'inspection) : la fiche de données de sécurité de l'ensemble des produits n'est pas disponible sur le site.

Constat lors de la visite de 2015 : la fiche de données de sécurité n'est pas disponible pour les produits classés 1331-II ou non-classés. L'exploitant doit disposer de toutes les fiches de données sécurité. L'écart est maintenu (n°1).

Écart 6 (relevé en 2014 par l'inspection) : il n'y a pas de mesure des rejets atmosphériques.

Constat lors de la visite de 2015 : la mesure annuelle n'a plus lieu d'être car le rejet n'existe plus. L'arrêté préfectoral a été modifié et prescrit dorénavant des mesures de retombées de poussières près du déchargement des camions. L'écart est levé.

Monsieur BRIVES demande si ces poussières sont connues.

Monsieur LIMA indique qu'elles résultent de l'abrasion des microbilles et sont peu nombreuses. Les mesures effectuées indiquent des normes acceptables pour les collaborateurs sur site comme pour l'environnement extérieur.

Écart 7 (relevé en 2014 par l'inspection) : il n'y a pas eu de mesure des niveaux acoustiques depuis 3 ans.

Constat lors de la visite de 2015 : des mesures ont été réalisées en juillet 2014. L'émergence est respectée mais la limite de bruit n'est pas adaptée. Le bruit ambiant arrêté de l'usine est supérieur aux niveaux prescrits. L'exploitant doit solliciter une modification de l'arrêté préfectoral. L'écart est maintenu (n°2).

Madame Couty précise que l'arrêté qui fixait les niveaux acoustiques pour BOREALIS comportait des valeurs inférieures aux valeurs limites inscrites dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997. Les émergences étant respectées, l'exploitant a demandé à ce que les niveaux qui le concernent soient mis au niveau de l'arrêté.

Écart 8 (relevé en 2014 par l'inspection) : le système de gestion de la sécurité (SGS) compte des dispositions obsolètes et inadaptées.

Constat lors de la visite de 2015 : la société SEIE a été mandatée pour écrire le nouveau SGS. L'écart est maintenu (n°3) en attendant la transmission des nouveaux documents.

Remarque 1 (relevée en 2014 par l'inspection) : un porter à connaissance concernant le changement d'exploitant est à déposer en préfecture.

Constat lors de la visite de 2015 : un courrier en date du 11 avril 2014 a été déposé en préfecture, le changement a été officialisé par arrêté préfectoral (CODERST du 21 avril 2015). La remarque est levée.

Remarque 2 (relevée en 2014 par l'inspection) : l'extrait du registre du commerce et des sociétés (RCS) doit être mis à jour (pour être en conformité avec les activités réellement exercées).

Constat lors de la visite de 2015 : le RCS a été mis à jour et l'établissement d'Aytré n'y est plus mentionné. Un dossier de cessation d'activité est à déposer en préfecture pour le site de la rue de Québec. La remarque est levée.

Remarque 3 (relevée en 2014 par l'inspection) : l'acte de cautionnement des garanties financières doit être mis à jour (concernant la nouvelle dénomination suite au rachat).

Constat lors de la visite de 2015 : l'acte de cautionnement a été transmis, avec une validité au 1^{er} janvier 2015. Un nouvel acte est à fournir avant le 1^{er} juillet 2015. La remarque est maintenue (n°1).

NOTA : l'acte de cautionnement a été mis à jour depuis.

Remarque 4 (relevée en 2014 par l'inspection) : la bâche du bassin de recueil des eaux pluviales est dégradée, son remplacement doit être planifié.

Constat lors de la visite de 2015 : l'inspection a constaté sur site que la bâche avait été remplacée. La remarque est levée.

Remarque 5 (relevée en 2014 par l'inspection) : la case 1 n'a pas été nettoyée depuis 2 ans. Des produits tombent toujours sur le tas d'engrais, malgré la protection installée au retour de la bande porteuse, et occasionnent un risque de contamination.

Constat lors de la visite de 2015 : les produits ont été évacués et la modification de la bande porteuse prévue. La remarque est levée.

Remarque 6 (relevée en 2014 par l'inspection) : l'inventaire des stocks doit être daté de la veille au soir plutôt que du lendemain matin, la lisibilité du document doit être améliorée.

Constat lors de la visite de 2015 : l'état des stocks n'est pas mis à disposition dans le bureau du DOI. Des erreurs figurent sur la numérotation des cases et le document ne permet pas de savoir quel type d'engrais est stocké. Le document doit être amélioré. La remarque est maintenue (n°2).

Monsieur LIMA indique que des pictogrammes ont été apposés sur chaque case pour permettre aux secours de savoir, en cas d'intervention, si les produits stockés sont dangereux.

Remarque 7 (relevée en 2014 par l'inspection) : des mesures des rejets aqueux en sortie du bassin de décantation sont incomplètes (analyses manquantes sur DCO et DB05).

Constat lors de la visite de 2015 : des compléments d'analyses ont été réalisés en juin 2014 et leurs résultats sont conformes. La remarque est levée.

Monsieur LIMA complète en indiquant que les rejets aqueux ne partent pas dans le réseau urbain, que le pH et les hydrocarbures sont analysés.

Monsieur BRIVES demande quelle est la part de transport ferroviaire des produits vers le site.

Monsieur LIMA indique que le ratio des entrées est 80 % pour le train et 20 % par camion. A la sortie, il est de 100 % par camion.

Remarque 8 (relevée en 2014 par l'inspection) : le POI doit être mis à jour et testé en grandeur réelle.

Constat lors de la visite de 2015 : la dernière mise à jour date de mai 2014 mais ne répond pas aux objectifs imposés réglementairement (le POI doit être fonctionnel, comporter les FDS...). Un exercice doit être réalisé avant fin 2015. La remarque est maintenue (n°3).

Madame COUTY mentionne les nouvelles remarques 2015, apparues suite à la visite d'inspection du 20 avril 2015.

Écart 4 (relevé en 2015 par l'inspection) : absence de carnet de bord foudre. Les dispositions nationales concernant la vérification des installations de protection contre la foudre doivent être respectées (une visite visuelle sur une année / une visite approfondie sur une autre année en alternance). Le réseau d'équipotentialité est dégradé et doit être réparé.

Réponse de l'exploitant (courrier du 21 mai 2015) : les travaux sont prévus du 26 au 28 mai 2015.

Écart 5 (relevé en 2015 par l'inspection) : aucun engin ne doit être stationné dans les cases d'engrais. Un lieu de stockage externe doit être prévu et formalisé (marquage au sol ou pancarte).

Réponse de l'exploitant (courrier du 21 mai 2015) : une note relative au stationnement a été diffusée le 20 mai 2015 et un rappel concernant l'interdiction de stationner dans les cases effectué.

Écart 6 (relevé en 2015 par l'inspection) : le tableau de suivi des mesures de maîtrise des risques disponible sur site doit être conforme aux dispositions définies dans l'étude de danger (notamment concernant les fiches de vie).

Réponse de l'exploitant (courrier du 21 mai 2015) : le SGS est en cours de réécriture, les dispositions en matière de mesures des risques en découlent.

Remarque 4 (relevée en 2014 par l'inspection) : finaliser le plan d'actions suite au rapport APAVE sur les installations électriques et clarifier avec l'organisme la récurrence des informations.

Réponse de l'exploitant (courrier de 2015) : un plan d'actions a été mis en place et 91 % des interventions ont été effectuées.

Monsieur LIMA ajoute que les 9 % restants ont été effectués entre la date du rapport et la réunion de la CSS. Les armoires électriques sont vérifiées tous les ans, et un bilan thermique est dorénavant effectué. L'inox est privilégié sur les équipements car les engrais sont très corrosifs. Les corrosions relevées portent sur les supports d'armoire, mais pas sur les armoires elles-mêmes.

Remarque 5 (relevée en 2014 par l'inspection) : la préfecture doit être informée des différentes modifications prévues sur les installations (bande porteuse, caniveau de nettoyage de l'allée centrale, fosse de déchargement ...).

Réponse de l'exploitant (courrier de 2015) : l'exploitant a pris en compte cette observation.

Remarque 6 (relevée en 2014 par l'inspection) : la sécurisation du pont bascule doit être étudiée (risque de basculement des véhicules).

Réponse de l'exploitant (courrier de 2015) : la réflexion a été engagée et l'exploitant est en attente du devis. Monsieur LIMA précise que la sécurisation a été réalisée depuis.

Remarque 7 (relevée en 2014 par l'inspection) : la convention de raccordement de la voie ferrée doit être finalisée avec le grand port. La procédure doit comporter des dispositions sur l'activation des freins des wagons après chaque déplacement de la rame.

Réponse de l'exploitant (courrier de 2015) : une réunion avec le grand port est planifiée et l'adaptation de la procédure est programmée.

Monsieur LIMA indique que les wagons arrivent le samedi matin et qu'ils sont immédiatement stockés sur le site. Ils sont vidés le lundi matin et repartent aussitôt. Un surveillant est présent sur le site en dehors des heures de production (y compris le week-end).

Remarque 8 (relevée en 2014 par l'inspection) : les équipements abandonnés sur le site doivent être démantelés ou supprimés (concerne 2 anciennes cuves d'enrobage d'engrais).

Réponse de l'exploitant (courrier de 2015) : le démantèlement des équipements doit être engagé dans les semaines à venir.

Monsieur LIMA ajoute que le démantèlement a été effectué depuis. Veolia a géré le retraitement de la paraffine qui restait en fond de cuve.

Aucune question n'étant soulevée, Madame MALLET propose de poursuivre par la présentation du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2015 de l'exploitant, en application de l'article D.125-34 du code de l'environnement.

2 – Bilan du 1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2015 de l'exploitant

La sécurité :

Monsieur LIMA rappelle que la sécurité fait l'objet d'une charte et qu'elle est une priorité chez BOREALIS. L'entreprise se positionne comme étant une des plus performante au niveau mondial avec un taux de fréquence d'accidents déclarés inférieur à 2 depuis 10 ans (nombre d'accidents par millions d'heures travaillées).

Des tournées d'observation pour améliorer la sécurité sont organisées, l'ensemble du personnel du site de La Rochelle est sollicité. Parmi les outils de réflexion mis en place, le « Take 2 » rappelle à chaque collaborateur qu'il faut réfléchir avant d'agir. Des panneaux rappelant les règles de sécurité sont apposés à l'entrée du site. Le bilan sur le site de La Rochelle est très positif : le site n'a connu aucun accident ni incident depuis 10 ans.

Informations générales :

BOREALIS a racheté GPN et ses filiales en juillet 2013. La dénomination sociale de la société Gratecap Services a évolué en BOREALIS L.A.T. Gratecap au premier trimestre 2014, pour devenir BOREALIS L.A.T France – Site de La Rochelle le 1^{er} juin 2015.

Monsieur LIMA est Directeur du site depuis le 1^{er} février 2015.

L'activité au sein du site a évolué : l'activité Biosuper (asséchant à base de phosphate pour litières d'animaux d'étables) a été vendue durant le 3^e trimestre 2014. Le bâtiment SGMT, voisin du site principal, n'abrite plus cette activité.

BOREALIS se concentre sur les fertilisants, qui sont son cœur de métier.

Développement des fertilisants à base de nitrate d'ammonium :

La zone de stockage en vrac (cases 2 à 8) peut contenir 7 500 tonnes. L'exploitant a sollicité une augmentation de sa capacité pour passer à 19 750 tonnes, correspondant aux nouvelles cases bétonnées (n° 9 à n° 16). 1 000 tonnes sont stockables en extérieur.

Cette augmentation de capacité ne génère pas d'augmentation de la zone des effets dangereux (toxiques et de surpression).

Monsieur BRIVES demande si les dangers peuvent sortir du site, compte tenu de cette augmentation de capacité. Il prend l'exemple du hangar agricole de St Romain en Jarez.

Le Commandant LOUP indique que l'incendie concernait un bâtiment de structure béton avec un départ de feu et des effets de surpression. Le scénario était extrêmement dégradé et n'était pas comparable avec les risques relevés chez Borealis.

Evolution des rubriques des installations classées au 1^{er} juin 2016 :

L'harmonisation européenne des dénominations a conduit à une nouvelle catégorisation des produits. Depuis l'arrêté du 26 mai 2015, les catégories sont les suivantes :

4702-II : teneur en AN > 28 % ou > 15,75 % / teneur en AN > 24,5 % si engrais + N, P

4702-III teneur en AN entre 24,5 et 28 %

4702-IV : teneur en AN < 24,5 %

Adaptation de la zone de stockage externe aux contraintes d'exploitation :

L'inversion de la zone de stockage des Big bags vides avec la zone de stockage des engrais classés 4702-IV offre une meilleure ergonomie et renforce la sécurité du site.

Aménagements réalisés ou en cours :

La bâche du bassin de rétention des eaux du site a été remplacée. Une signalétique « risque noyade » a été apposée.

De septembre à décembre 2015, le remplacement du sol des cases 9 à 13 est programmé, pour répondre aux exigences de stockage des fertilisants 4702-II ou 4702-III. Des détecteurs de gaz sont en cours d'installation.

Monsieur BRIVES demande si des matières combustibles sont susceptibles de contaminer les engrais stockés sur le site.

Monsieur LIMA lui répond qu'il n'y a aucun risque sur ce sujet.

Monsieur BRIVES demande si une bâche est prévue pour le stockage des engrais en plein air.

Monsieur LIMA précise qu'aucun engrais ne reste stocké plus de 15 jours et que le stockage est fait en tas dans les cases.

Monsieur BRIVES demande si les chauffeurs qui effectuent les transports ont une qualification spéciale.

Monsieur LIMA indique que les chauffeurs doivent se prévaloir d'une formation spéciale pour le transport des hydrocarbures et des matières dangereuses (APTH). Quand ils arrivent sur le site, une check-list est contrôlée et si elle n'est pas à jour, la marchandise est refusée. De plus, une surveillance en dehors des heures de production permet de sécuriser le site. Le groupe soutient le site de La Rochelle sur sa démarche de sécurisation.

Madame GARGOULLAUD demande si l'exploitant a des exigences particulières en matière de recrutement.

Monsieur LIMA répond que les exigences ne portent que sur la qualification.

Madame COUTY précise que le site a fait l'objet d'une visite conjointe avec le référent sûreté de la police.

Plus aucune question n'étant abordée, Madame MALLET lève la séance.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Et par délégation
Le Chef de bureau



Catherine MALLET